Réf. Farde e-Assemblées : 2707028

N° OJ : 127

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : UO Rénovation urbaine.- Politique de soutien à la mise en œuvre des programmes de revitalisation urbaine.- Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles (avril 2025 - mars 2026).- Avenant n° 2.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2025 octroyant aux communes bénéficiaires un subside relatif à la coordination des Contrats de Rénovation urbaine, des Contrats de Quartier Durable et des Contrats d'Axe-Contrats d'Ilot durant la période allant du 01/04/2025 au 30/06/2025 ;

Vu la décision du Conseil du 23 juin 2025 adoptant la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles octroyant à la Ville une subvention «Politique de soutien» relative à la coordination et mise en œuvre des programmes de revitalisation urbaine durant la période allant du 01/04/2025 au 30/06/2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 octobre 2025 modifiant son arrêté du 15 mai 2025, et octroyant à la Ville trois subsides complémentaires pour la coordination des politiques de revitalisation des quartiers durant la période allant du 01/07/2025 au 31/12/2025 ;

Vu la décision du Conseil du 1er décembre 2025 adoptant l'avenant à la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles octroyant à la Ville une subvention «Politique de soutien» relative à la coordination et mise en œuvre des programmes de revitalisation urbaine durant la période allant du 01/07/2025 au 31/12/2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 décembre 2025 modifiant son arrêté du 15 mai 2025, et octroyant à la Ville de Bruxelles trois subsides complémentaires relatifs à la coordination des politiques de revitalisation des quartiers pour la période allant du 01/04/2025 au 31/03/2026 ;

Considérant que les 3 subsides sont désormais portés à :
- 87.016,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre des Contrats de Quartier durable ;
- 87.016,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre des Contrats de Rénovation urbaine ;
- 29.005,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre du Contrat d'Axe-Contrat d'Ilot ;

Considérant que les subsides en question ont pour finalité de financer du personnel chargé spécifiquement de la coordination et mise en œuvre des programmes des Contrats de Quartier Durable, des Contrats de Rénovation urbaine et du Contrat d'Axe-Contrat d'Ilot ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique : L'avenant n° 2 à la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles octroyant des subsides à la Ville pour la coordination et mise en œuvre de ses programmes de revitalisation urbaine durant la période allant d'avril 2025 à mars 2026, est adopté.

Annexes :

- Avenant 2 à la convention "Politique de soutien" - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant 1 à la convention "Politique de soutien" - FR (pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention "Politique de soutien" - FR (pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)